



REGLEMENT DU SITE A GRAVATS

Page 1 à 4

REGLEMENT DE LA PLATE FORME DE DECHETS VERTS

Page 5 à 7

1- REGLEMENT DU SITE A GRAVATS

ARTICLE I – DEFINITIONS

Le site à gravats est un centre de stockage de déchets inertes produits essentiellement par l'activité du bâtiment et des travaux publics. L'espace occupé par le site est clos et gardé.

Il est géré et administré par la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx compétente en matière de collecte des déchets.

L'entretien, le gardiennage, le contrôle et d'une manière générale, toutes les prestations nécessaires à l'exploitation du site sont assurés par la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx.

Toute entreprise, service communal ou particulier, utilisant les services du site à gravats est désigné dans ce qui suit comme l'utilisateur.

ARTICLE 2 - CONDITION D'ACCES AU SITE

L'accès au site ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Il est réservé aux entreprises du BTP ayant des chantiers dans les communes faisant partie de la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx à savoir :

Angous, Araux, Audaux, Bastanès, Castetnau-Camblong, Charre, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Méritein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave de Navarrenx

L'accès est également autorisé aux services techniques des communes et aux particuliers apportant des volumes non acceptables en déchetterie.

Tout usager est sensé connaître les conditions d'admission des déchets fixées au présent règlement.

L'exploitant (la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx) est tenue de :

- maintenir en bon état l'accès au site
- d'assurer la propreté des voies publiques riveraines du site.

ARTICLE 3 – HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture tout au long de l'année sont : Mardi et Jeudi de 15h00 à 17h00
Le site est fermé les jours fériés.

ARTICLE 4 – DEFINITION D'UN DECHET INERTE

Selon la directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 :

Un déchet est défini comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Un déchet inerte ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune réaction physique ou chimique. Il n'est pas biodégradable et ne détériore pas d'autres matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants, ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surfaces et/ou des eaux souterraines. »

ARTICLE 5 – DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets inertes provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi que de certains secteurs industriels.

Sont acceptés les déchets suivants :

- les bétons
- les tuiles et les céramiques
- les briques
- les déchets de verres
- les terres et granulats non pollués
- les enrobés bitumeux sans goudron

La Communauté de Communes du Canton de Navarrenx est la seule habilitée à déterminer si un déchet est acceptable ou non sur le site.

Si elle estime nécessaire pour tout déchet dont le caractère inerte est incertain ou en cas de soupçon de pollution, elle peut demander à l'utilisateur toutes justifications quant au caractère non polluant du déchet.

En cas de doute, il est recommandé à l'utilisateur, avant d'effectuer tout dépôt, d'avertir la CCCN qui, si elle l'estime nécessaire engagera une procédure d'acceptation préalable.

ARTICLE 6 - DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les déchets ménagers
- les encombrants, les pneumatiques
- les déchets chauds (t° supérieure à 60°C)
- les déchets explosifs ou susceptibles de s'enflammer
- les déchets non pelletables ou liquides.

Pour le bâtiment travaux publics, sont notamment interdits les déchets suivants :

- les déchets de flocage, calorifugeage, faux plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable
- les déchets issus du nettoyage (débris, poussières)

- les dalles vinyle-amiante décollées de leur support
- les déchets de second œuvre : tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité qui contiennent en grande quantité des éléments non inertes (planches, canalisations métalliques ou plastiques, câbles électriques, moquettes, sols souples...)
- les enrobés bitumeux contenant du goudron.

ARTICLE 7 – DEPOT DES DECHETS

Le dépôt des déchets sur le site doit obligatoirement se faire selon la procédure suivante : le déchargement des déchets se fait sur la plate forme dite de dépotage réservée à cet effet et à l'endroit exact indiqué par le gardien. **Le vidage direct, hors la présence du gardien et sans vérification est interdit.**

Un contrôle visuel et olfactif des déchets est fait par le gardien du site avant et après le déchargement afin d'évaluer la quantité et la nature des déchets déposés et de vérifier l'absence de déchets interdits.

Les déchets interdits repérés sont :

- soit repris par l'usager
- soit laissés par l'usager qui devra ensuite s'acquitter des frais inhérents à leur évacuation et leur traitement.

A l'issue du déchargement, il sera remis à l'usager un bon précisant :

- l'heure et la date du dépôt, le nom et l'adresse de l'usager pour le compte duquel est fait le dépôt
- le numéro du véhicule
- la nature et la quantité de déchets acceptés sur le site
- la nature et quantité de déchets interdits qui devront faire l'objet d'une procédure spécifique d'évacuation et/ou de traitement
- la nature et la quantité de déchets déposés ayant fait l'objet d'une procédure préalable d'acceptation.

Un double du bon sera conservé par la CCCN. Il servira de base à l'établissement de la redevance.

ARTICLE 8 – REDEVANCE

La redevance correspond à un prix que doit verser l'usager selon le volume de déchets déposés. Elle est fixée annuellement par la CCCN.

L'échelle est évaluée par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

La redevance doit être réglée à la CCCN.

L'usager doit s'acquitter de la redevance par la présentation de tickets lors de son dépôt au site à gravats. Un ticket vaut 5,00€.

- Un camion de 10T et plus : 20€ soit 4 tickets
- Un poids lourd (entre 4 à 10T) : 10€ soit 2 tickets
- Un camion de 3,5T : 5€ soit 1 ticket

Les services communaux (faisant partis de la CCCN) sont exonérés de cette redevance.

Pour encourager les entreprises à déposer leurs volumes importants sur le site à gravats, les dépôts effectués en déchetterie seront payants. La redevance appliquée sera la même que celle du site, augmentée d'un ticket supplémentaire de 5,00€ pour chaque tarif.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès au site et notamment les opérations de déversement, les manœuvres automobiles se feront aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée pour le contrôle, limitation de vitesse...), respecter les instructions du gardien.

ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de veiller à la bonne tenue du site
- de veiller à la qualité des déchets déposés
- d'informer les utilisateurs
- d'établir des statistiques de fréquentation
- d'assurer l'entretien

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'utilisateur contrevenant, l'interdiction d'accès au site.

L'utilisateur contrevenant sera par ailleurs passible de poursuites.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Communauté de Communes du Canton de Navarrenx, se réserve le droit, à tout moment, d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

ARTICLE 13 – CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Tout usager pourra prendre connaissance du présent règlement ainsi que du montant de la redevance fixé par la CCCN, aux endroits suivants :

- sur le site
- au siège de la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx : 14, rue Saint germain, 64 190 Navarrenx
- dans chaque Mairie faisant partie de la CCCN
- à la déchetterie (où il pourra être consulté)

Il pourra être fourni sur demande à la CCCN.

2- REGLEMENT DE LA PLATE FORME DE DECHETS VERTS

ARTICLE I – DEFINITIONS

La plate forme de stockage de déchets verts est un lieu où sont déposés, d'une manière provisoire, les déchets d'entretien des jardins et des espaces verts. Ces déchets sont ensuite repris, chargés et envoyés vers un centre de traitement. L'espace occupé par le site est clos et gardé.

Il est géré et administré par la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx compétente en matière de collecte des déchets.

L'entretien, le gardiennage, le contrôle et d'une manière générale, toutes les prestations nécessaires à l'exploitation du site sont assurés par la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx.

Toute entreprise, service communal ou particulier, utilisant les services du site à gravats est désigné dans ce qui suit comme l'utilisateur.

ARTICLE 2 - CONDITION D'ACCES AU SITE

L'accès au site ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Il est réservé aux entreprises d'entretien des espaces verts ayant des chantiers dans les communes faisant partie de la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx à savoir :

Angous, Araux, Audaux, Bastanès, Castetnau-Camblong, Charre, Dognen, Gurs, Jasses, Lay-Lamidou, Méritein, Navarrenx, Ogenne-Camptort, Préchacq-Navarrenx, Sus, Susmiou, Viellenave de Navarrenx

L'accès est également autorisé aux services techniques des communes et aux particuliers apportant des volumes non acceptables en déchetterie.

Tout usager est sensé connaître les conditions d'admission des déchets fixées au présent règlement.

L'exploitant (la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx) est tenue de :

- maintenir en bon état l'accès au site
- d'assurer la propreté des voies publiques riveraines du site

ARTICLE 3 – HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture tout au long de l'année sont :

Mardi de 16h00 à 18h00

Jeudi de 16h00 à 18h00

Vendredi de 16h00 à 18h00

Le site est fermé les jours fériés.

ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets verts provenant de l'entretien des jardins et espaces verts.

Sont acceptés les déchets suivants :

- les résidus de tailles de branches et branchages
- les arbres déracinés ou coupés dont le tronc a un diamètre inférieur à 20cm
- les tontes de gazons

- les bois non traités, non peints dont la plus grande dimension est inférieure à 20 cm

La Communauté de Communes du Canton de Navarrenx est la seule habilitée à déterminer si un déchet est acceptable ou non sur la plate forme.

Si elle estime nécessaire pour tout déchet dont le caractère inerte est incertain ou en cas de soupçon de pollution, elle peut demander à l'utilisateur toutes justifications quant au caractère non polluant du déchet.

En cas de doute, il est recommandé à l'utilisateur, avant d'effectuer tout dépôt, d'avertir la CCCN qui, si elle l'estime nécessaire engagera une procédure d'acceptation préalable.

ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les souches d'arbres dont le tronc est supérieur à 20cm
- les troncs d'arbres d'un diamètre supérieur à 20 cm
- les bois de charpente traités
- les bois brûlés
- les déchets contenant des éléments métalliques ou plastiques
- les emballages plastiques
- les déchets ménagers
- les encombrants
- les pneumatiques
- les déchets chauds (t° supérieure à 60°C)
- les déchets explosifs ou susceptibles de s'enflammer
- les déchets non pelletables ou liquides.

ARTICLE 6 – DEPOT DES DECHETS

Le dépôt des déchets sur le site doit obligatoirement se faire selon la procédure suivante : le déchargement des déchets se fait sur la plate forme dite de dépotage réservé à cet effet et à l'endroit exact indiqué par le gardien.

Le vidage direct, hors la présence du gardien et sans vérification est interdit.

Un contrôle visuel et olfactif des déchets est fait par le gardien du site avant et après le déchargement afin d'évaluer la quantité et la nature des déchets déposés et de vérifier l'absence de déchets interdits.

Les déchets interdits repérés sont :

- soit repris par l'utilisateur
- soit laissés par l'utilisateur qui devra ensuite s'acquitter des frais inhérents à leur évacuation et leur traitement.

A l'issue du déchargement, il sera remis à l'utilisateur un bon précisant :

- l'heure et la date du dépôt
- le nom et l'adresse de l'utilisateur pour le compte duquel est fait le dépôt
- le numéro du véhicule
- la nature et la quantité de déchets acceptés sur le site
- la nature et la quantité de déchets interdits et qui devront faire l'objet d'une procédure spécifique d'évacuation et/ou de traitement
- la nature et la quantité de déchets déposés ayant fait l'objet d'une procédure préalable d'acceptation.

Un double du bon sera conservé par la CCCN. Il servira de base à l'établissement de la redevance.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

La redevance correspond à un prix que doit versé l'utilisateur selon le volume de déchets déposés.

Elle est fixée annuellement par la CCCN. La redevance doit être réglée à la CCCN.

L'échelle est évaluée par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

L'utilisateur doit s'acquitter de la redevance par la présentation de tickets lors de son dépôt au site à gravats. Un ticket vaut 5,00€.

- Un camion de 20 m³ et plus : 30€ soit 6 tickets
- Un camion de 10 à 19 m³ : 20€ soit 4 tickets
- Un camion de 5 à 10 m³ : 10€ soit 2 tickets
- Un camion au volume inférieur à 5 m³ : 5 € soit 1 ticket

Les services communaux (faisant partis de la CCCN) sont exonérés de cette redevance.

Pour encourager les entreprises à déposer leurs volumes importants sur la plate forme de déchets verts, les dépôts effectués en déchetterie seront payants. La redevance appliquée sera la même que celle de la plate forme, augmentée d'un ticket supplémentaire de 5,00€ pour chaque tarif.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès au site et notamment les opérations de déversement, les manœuvres automobiles se feront aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent : respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée pour le contrôle, limitation de vitesse...), respecter les instructions du gardien.

ARTICLE 9 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site, d'informer les utilisateurs'
- de veiller à la bonne tenue du site, de veiller à la qualité des déchets déposés
- d'assurer l'entretien, d'établir des statistiques de fréquentation

ARTICLE 10 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement , et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'utilisateur contrevenant, l'interdiction d'accès au site.

L'utilisateur contrevenant sera par ailleurs passible de poursuites.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Communauté de communes du Canton de Navarrenx, se réserve le droit, à tout moment, d'apporter par avenant des modifications au présent règlement.

ARTICLE 12 – CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Il pourra être fourni sur demande à la CCCN.

Tout usager pourra prendre connaissance du présent règlement ainsi que du montant de la redevance fixé par la CCCN, aux endroits suivants :

- sur le site
- au siège de la Communauté de Communes du Canton de Navarrenx
- dans chaque Mairie faisant partie de la CCCN
- à la déchetterie (où il pourra être consulté)